



▲ CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE ▲ CHAMPIGNE ▲
 ▲ CONTIGNE ▲ MARIGNE ▲ BRISSARTHE ▲
 ▲ CHERRE ▲ SOEURDRES ▲ QUERRE ▲

DATE DE CONVOCATION : **12 MAI 2021**
 TRANSMISSION PAR VOIE DEMATERIALISEE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 18 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix huit mai à 20h00, le Conseil Municipal de la commune nouvelle LES HAUTS-D'ANJOU, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, mairie déléguée de Champigné, 36 rue Henri Lebasque à Champigné sur convocation et sous la présidence de Madame Maryline LEZE, Maire. Le quorum est atteint selon le nombre prescrit par la loi à 20h08.

1. Quorum

1	LEZE	Maryline	P	16	CHIRON	Jacky	P	30	BERTIN	Jérémy	P
2	DESNOËS	Estelle	P	17	BOULEAU	Pascal	P	31	GUIHENNEUC	Marianne	AE
3	POMMOT	Michel	P	18	LETHIELLEUX	Jean-Michel	P	32	FOUIN	Marion	P
4	LANGLAIS	Véronique	P	19	BERNIER	Catherine	P	33	RABOUAN	Justine	P
5	DRIANCOURT	Marc-Antoine	P	20	PERTUISEL	Roselyne	AE	34	RICHARD	Maud	AE
6	SANTENAC	Rachel	P	21	PREZELIN	Éric	P	35	KLEIN	Bernadette	P
7	THEPAUT	Michel	P	22	MARTIN	Alain	AE	36	BOURRIER	Alain	P
8	BURON	Christelle	P	23	CHABIN	Nathalie	P	37	CHATILLON	Jean-Yves	P
9	ERMINE	Benoît	P	24	BRICHET	Stéphane	P	38	LEOST	Marie-Hélène	A
10	FRANCOIS	Marie-Jeanne	P	25	RIVENEAU	Annie	P	39	FLAMENT	Sophie	AE
11	MASSEROT	Christian	P	26	JOUANNEAU-FERRON	Laelitia	P	40	GUILLOT	Jean-François	AE
12	BOUDET	Marie-Christine	P	27	JAMIN	Grégoire	P	41	CONGNARD	Charlotte	A
13	FOUIN	Dominique	P	28	PAULY-MOREAU	Noémie	A	42	BODIN	Freddy	P
14	NOILOU	Jean-Claude	P	29	MASSE	Stéphane	P	43	GUERIN	Aurélie	P
15	LAURIOU	Jean-Yves	P								

Madame Roselyne PERTUISEL	Donne pouvoir à	Monsieur Jean-Yves LAURIOU
Monsieur Alain MARTIN	Donne pouvoir à	Madame Maryline LEZE
Madame Maud RICHARD	Donne pouvoir à	Madame Marie-Jeanne FRANCOIS
Madame Marianne GUIHENNEUC	Donne pouvoir à	Madame Marie-Christine BOUDET
Madame Marie-Hélène LEOST	Donne pouvoir à	Monsieur Alain BOURRIER
Monsieur Jean-François GUILLOT	Donne pouvoir à	Monsieur Alain BOURRIER

Nombre de conseillers en exercice	43
Nombre de présents	34
Nombre de pouvoir	6
Quorum (sous le régime de la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire)	22 élus abaissé à 15 élus
Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)	40

2. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Stéphane BRICHET, conseiller municipal de la commune déléguée de Marigné, est désigné secrétaire de séance.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 7 avril 2021

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	40	Dont pouvoir(s)	6

4. Questions et remarques écrites

- Présentation de la mission d'archivage par Madame FALLOUX

Finances

1. Décision modificative n°01

Rapporteur : Dominique FOUIN et Maryline LEZE



PROPOSITION DECISION MODIFICATIVE n°01 en INVESTISSEMENT

MODIFICATION INTITULÉ OPERATION

OPERATION 510 : Rénovation Salle des Fêtes Contigné **DEVIENT** Travaux Piscine sans correction du montant budgétaire

MODIFICATION DI SANS OPERATION

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
OPERATION 300 : FONDS DE CONCOURS		
2046 : Attribution de compensation	-119 145 €	0 €
SANS OPERATION		
2046 : Attribution de compensation	119 145 €	0 €
TOTAL OPERATION 510 : PISCINE	0 €	0 €

Le conseil municipal est invité à :

- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	40	Dont pouvoir(s)	6

Administration générale

2. Agence postale communale à Marigné – Convention avec LA POSTE

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

L'accessibilité aux services postaux au sein de ses 17 000 points de contact et la qualité de l'engagement des postiers et des partenaires, sont l'atout maître du réseau La Poste. La Poste a souhaité proposer aux communes la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire. Si les conditions d'un partenariat équilibré sont réunies, la commune et La Poste définissent ensemble au plan local les modalités d'organisation d'une agence postale communale.

La convention établit les conditions dans lesquelles certains services de La Poste sont proposés en partenariat avec les communes, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

La convention est actée pour trois ans, renouvelable par tacite reconduction une fois pour la même durée.

Le conseil municipal est invité à :

- **ACTER** la création d'une agence postale communale au sein de la mairie déléguée de Marigné ;
- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	40	Dont pouvoir(s)	6

3.	Tarifification de la prestation de plateau repas chaud – Béguinage, Contigné
-----------	---

Rapporteur : Estelle DESNOËS

Actuellement, le Béguinage propose des prestations de restauration aux locataires : ils sont obligés de manger en salle à manger du lundi au vendredi.

Prestation	Tarifification
Repas en salle à manger	8.85 €
Panier repas	7.00 €
Forfait absence	4.40 €

Le Béguinage souhaite maintenant permettre aux locataires de déjeuner dans leur maison, et non plus obligatoirement en salle à manger tous les jours de la semaine. Il est proposé d'obliger les locataires à manger deux jours pas semaine en salle à manger (le samedi et un jour choisi par le locataire). Cela implique la mise en place d'une nouvelle tarification à compter du 15 juin 2021.

Prestation	Tarifification
Repas en salle à manger	8.85 €
Plateau repas chaud	8.85 €
Panier repas	7.00 €
Forfait absence	4.40 €

Le conseil municipal est invité à :

- **ACTER** la nouvelle tarification proposée pour la prestation de livraison à domicile de plateau repas chaud pour les locataires du Béguinage à compter du 15 juin 2021 ;
- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	40	Dont pouvoir(s)	6

4.	Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF et la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou
-----------	---

Rapporteur : Maryline LEZE

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'accompagner l'élaboration d'un Projet Social de Territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens alloués dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Ce diagnostic vise notamment à réinterroger le territoire pertinent de signature.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux habitants, sur un territoire qui fait sens pour ces dernières, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG couvre, au regard des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants :

- La petite enfance, l'enfance et la jeunesse
- Le soutien aux familles confrontées à des évènements fragilisants
- Le soutien à la parentalité
- L'accès et le maintien dans le logement
- L'animation de la vie sociale
- L'accès aux droits et aux services
- L'accès numérique

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de Maine-et-Loire, la Communauté de communes et les communes concluent une Convention territoriale globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

La CTG aura pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la Communauté de communes et les communes ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart constaté entre offres et besoins ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Le conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** la convention territoriale globale ci-annexée ;
- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	40	Dont pouvoir(s)	6

Cadre de vie – Aménagement du territoire

5. Approbation de la Charte du PLUi de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou

Rapporteur : Maryline LEZE et Véronique LANGLAIS

Dans le cadre de la validation de son projet de territoire, intervenue en décembre 2019, la Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou souhaite s'engager dans un projet important pour le territoire : l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Ce travail mobilisera l'ensemble des 16 communes membres pour les prochaines années et vise à l'élaboration d'un document-cadre pour l'urbanisme et l'aménagement de notre territoire. Cette démarche commune et partagée permettra de planifier et construire l'avenir du cadre de vie et d'activité à l'horizon 2030.

Les communes membres de la CCVHA ont conscience que la révision du SRADDET en cours, amènera à une évolution du SCoT et la nécessaire évolution des documents d'urbanisme des communes y compris pour celles qui viennent de le valider.

La charte, qui précise les engagements en matière de gouvernance entre la Communauté de Communes et l'ensemble des communes du territoire, est proposée à la signature de l'ensemble des Maires et du Président de la Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou.

Le conseil municipal est invité à :

- **ACCEPTER** le projet de charte de gouvernance du PLUi annexée à la présente ;
- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	1	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	39	Dont pouvoir(s)	6

6. Création, composition et règlement intérieur de la commission consultative « marchés forains »

Rapporteur : Michel POMMOT

1. Création de la commission consultative

La commune LES HAUTS-D'ANJOU a pour projet d'adopter un règlement unique de l'ensemble des marchés forains de la commune en lieu et place des trois règlements actuellement en vigueur.

Dans le cadre de ce travail et de cette réflexion, il a été proposé de créer une commission consultative « marchés forains » afin de maintenir un dialogue permanent entre la municipalité et les commerçants non sédentaires du marché sur toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du marché.

Cette commission consultative aura pour mission d'émettre des avis sur l'application du règlement de marchés forains, les problématiques relatives au fonctionnement et à l'organisation des marchés, l'attribution et le retrait des emplacements, les sanctions prises à l'encontre des commerçants.

2. Composition de la commission consultative

Elle sera composée de :

- Quatre adjoints au maire
 - o L'adjoint au Maire en charge de la vie économique locale
 - o Un adjoint au Maire issu de Châteauneuf-sur-Sarthe
 - o Un adjoint au Maire issu de Champigné
 - o Un adjoint au Maire issu d'une des communes déléguées
- Un représentant titulaire et un suppléant pour chaque marché désigné par leurs pairs,
- Des placiers et d'un ou plusieurs représentants de l'administration
- Des représentants des organisations professionnelles qui en font la demande

Ainsi, siégeront parmi les élus : Michel POMMOT, Marie Jeanne FRANCOIS, Marie Christine BOUDET, Michel THEPAUT.

3. Règlement intérieur de la commission consultative

• Présidence

La présidence sera assurée par le maire ou son représentant. Sera invitée à participer, avec voix consultative, toute personne dont l'audition paraît utile aux membres de la commission consultative.

• Périodicité

La commission doit se réunir au moins une fois par an, et à chaque fois que nécessaire, notamment lors de la création ou modification de marché.

• Caractère consultatif des décisions

La commission consultative prendra ses décisions à la majorité. Les avis émis par la commission de travail sont strictement consultatifs. Le Maire ou son représentant, a seul le pouvoir de décision.

• Représentants titulaires et suppléants des marchés

Les commerçants désignent par un vote à bulletin secret un représentant et son suppléant, pour une durée de 3 ans, quelle que soit la catégorie professionnelle, à la condition d'être un abonné du marché concerné.

Les commerçants se présentant à l'élection et, a fortiori, désignés comme délégués ne devront pas avoir subi de sanction dans les 4 années précédant l'année des élections, relative à leur présence sur les marchés.

• Rôle de la commission consultative

Le rôle de la commission est d'émettre un avis sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des marchés, et notamment :

- La réglementation et la police des marchés,
- La rédaction ou la modification de la réglementation des marchés,
- La création, le transfert ou la suppression des marchés,
- Le montant des droits de place,
- Les aspects qualitatifs et quantitatifs des métiers présents sur les marchés, leur diversité et l'équilibre commercial offert aux consommateurs,
- Les métiers manquants à pourvoir ou à promouvoir, qualitativement ou quantitativement,
- Les actions de dynamisation ou la création d'une charte qualité,

• Compte rendu

Les avis et suggestions de la commission de travail sont consignés sur des comptes rendus de réunions, lesquels sont adressés après chaque réunion aux participants et pourront être consultés librement en mairie des Hauts-d'Anjou.

Le conseil municipal est invité à :

- **ACTER** la création d'une commission « marchés forains » ;
- **DIT** que commission « marchés forains » sera composée dans les mêmes modalités que présenté ci-dessus ;
- **APPROUVER** le règlement de la commission « marchés forains » comme présenté ci-dessus ;

- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	40	Dont pouvoir(s)	6

7.	Cession des lots n°2, n°3 et n°7 – Lotissement « Le Bon Port », Cherré
-----------	---

Rapporteur : Christelle BURON

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, « Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ». Ainsi, il appartient à la commune de délibérer pour acter les cessions à intervenir pour les parcelles suivantes :

Lot n°	Parcelle	Adresse	Capacité	€ TTC/m ²	Acquéreurs	€ TTC
02	096 B 1347 096 B 1344	3 rue du Bon Port, Cherré	384 m ²	35.00	Madame Angélique PREZELIN	13 440.00
03	096 B 1348	5 rue du Bon Port, Cherré	467 m ²	35.00	Monsieur Diégo BOUCAULT	16 345.00
07	096 B 1353	2 rue du Bon Port, Cherré	492 m ²	35.00	Monsieur Stéphane CHAUVEL	17 220.00

Les cessions à intervenir feront l'objet d'un acte notarié de l'office notariale NOT@CONSEIL de Châteauneuf sur Sarthe.

Le conseil municipal est invité à :

- **ACTER** la cession des parcelles présentées du lotissement « Le Bon Port » dans les conditions précisées ci-dessus ;
- **DIRE** que les cessions seront actées par acte notarié à l'office notariale NOT@CONSEIL de Châteauneuf sur Sarthe.
- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	40	Dont pouvoir(s)	6

8.	Signature du contrat avec le cabinet SCALE – Lotissement « La Baumerie », Châteauneuf-sur-Sarthe
-----------	---

Rapporteur : Maryline LEZE et Véronique LANGLAIS

La commune Les Hauts-d'Anjou souhaite réaliser l'aménagement de parcelles situées sur la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe pour créer un quartier d'habitation.

L'agence SCALE a été sollicitée pour réaliser les missions suivantes, diagnostic et scénarios, avant-projet et dépôt du permis d'aménager, pour un montant forfaitaire de 18 300 € HT, soit 21 960 € TTC.

La commune souhaite contractualiser avec ce bureau d'études afin de développer un quartier à vocation d'habitat d'un nouveau genre. En effet, il est proposé au cours des diagnostics obligatoires, que sont l'analyse environnementale et les études géotechniques, de procéder à des études complémentaires afin d'étudier la géobiologie du site. Cela consiste à mener des investigations pour identifier les grandes perturbations en sous-sol, tels que les cours d'eau, les failles, les cheminées cosmo-tellurique, etc. Ces prestations seront réalisées en sous-traitance par Jean-Michel COURTIN, énergéticien et géobiologue situé à Angers.

L'objectif de ce projet est de permettre la construction de maisons respectueuses du bien-être de ses occupants au travers de leur implantation, mais aussi au sein d'un cadre de vie agréable et paysager.

Dans un second pan de ce projet, il est important de prévoir dans le scénario d'aménagement le lien avec l'urbanisation existante, notamment le lotissement des Meslières.

L'ensemble des études qui seront menées sur ce lotissement vont permettre de développer une charte de l'habitat qui pourra s'appliquer, sous réserve d'adaptations, à l'ensemble de la commune Les Hauts-d'Anjou.



Le conseil municipal est invité à :

- **CONCLURE** le contrat entre l'agence SCALE et la commune Les Hauts-d'Anjou pour la réalisation des missions présentées ci-dessus dans le cadre de l'aménagement du quartier de la Beaumerie à Châteauneuf-sur-Sarthe pour un montant forfaitaire de 18 300 € HT, soit 21 960 € TTC ;
- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	40	Dont pouvoir(s)	6

9.	SMBVAR – Avis d'enquête publique en vue de la déclaration d'intérêt général (DIG) des travaux de restauration des milieux aquatiques des bassins versant de la Baconne et de la Suine et de la délivrance de l'autorisation environnementale (AE) permettant leur exécution
-----------	--

Rapporteur : Marc-Antoine DRIANCOURT

Par courrier du 17 mars 2021, les services de la préfecture nous ont transmis l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2020 n°66, relatif au projet de travaux de restauration des milieux aquatiques des bassins versant de la Baconne et de la Suine présenté par le SMBVAR (Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme), en vue de :

- La déclaration d'intérêt général des travaux au titre de l'article L 211-7 du Code de l'environnement
- La délivrance de l'autorisation environnementale permettant leur exécution au titre de l'article L 181-1 dudit Code.

Cette enquête publique a lieu du 19 avril au 06 mai inclus et concerne les communes de Feneu, Sceaux d'Anjou, Querré (Commune nouvelle Les Hauts d'Anjou), Ecuillé, Soulaire et Bourg, Chambellay, Champteussé sur Baconne (Commune nouvelle Chenillé-Champteussé).

Le conseil municipal est invité à :

- **DONNER** un avis favorable à l'enquête publique en vue de la déclaration d'intérêt général (DIG) des travaux de restauration des milieux aquatiques des bassins versant de la Baconne et de la Suine et de la délivrance de l'autorisation environnementale (AE) permettant leur exécution ;
- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	2	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	38	Dont pouvoir(s)	6

Ressources Humaines

10.	Animateur vacataires – Rémunération
------------	--

Rapporteur : Christelle BURON

Dans le cadre des séjours d'été organisés par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Châteauneuf-sur-Sarthe (ALSH), il est nécessaire de recruter des animateurs saisonniers afin de respecter le taux d'encadrement imposé pendant les séjours.

Afin d'optimiser au mieux le fonctionnement et réduire les coûts (heures supplémentaires), la collectivité a la possibilité de recruter des animateurs en « Contrat d'Engagement Educatif » (CEE), ce type de contrat étant particulier puisqu'il déroge sur certains points au droit du travail, notamment sur le temps de travail, le repos et la rémunération (sur la base d'un forfait journalier).

La commune historique de Châteauneuf-sur-Sarthe avait délibéré en 2016 afin d'instaurer le recours au Contrat d'Engagement Educatif, et avait fixé un forfait journalier à 73,25 € brut.

En parallèle, pour l'accueil de stagiaires BAFA, la commune des Hauts-d'Anjou avait délibéré en 2019 pour instaurer une gratification de 15€ par jour de stage effectif.

Sur proposition de la Directrice de l'ALSH de Châteauneuf-sur-Sarthe, et afin d'assurer une attractivité de la commune tout en respectant les contraintes budgétaires, il est proposé de modifier les tarifs de la façon suivante :

- Diminution du forfait journalier pour les CEE diplômés : 60 € / jour (au lieu de 73,25 €)
- Instauration du forfait journalier pour les CEE non-diplômés : 30 € / jour
- Augmentation de la gratification des stagiaires BAFA : 40 € / jour (au lieu de 15 €) »

Le conseil municipal est invité à :

- **ACTER** les modifications présentées ;
- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	40	Dont pouvoir(s)	6

Animation territoriale – Citoyenneté

11.	Règlement intérieur et tarification – ALSH « Aérofolizes », Châteauneuf-sur-Sarthe
------------	---

Rapporteur : Rachel SANTENAC

Le règlement intérieur applicable à l'ALSH a été réactualisée lors de la commission du mardi 4 mai 2021 :

- Correction de la syntaxe,
- Harmonisation de la charte graphique des documents

La tarification proposée est la suivante :

	Journée avec repas		½ journée avec repas		½ journée sans repas		Tarif péricentre	Supplément sortie
	CCVHA*	Hors CCVHA	CCVHA*	Hors CCVHA	CCVHA*	Hors CCVHA		
- De 400€	6.80 €	8.15 €	4.80 €	5.75 €	2.80 €	3.35 €	1€ par ½ heure Toute ½ heure commencée sera facturée	5€/jour
De 401€ à 524€	10.80 €	12.95 €	7.80 €	9.35 €	4.80 €	5.75 €		
De 525€ à 780€	12.80 €	15.35 €	8.80 €	10.55 €	5.80 €	6.95 €		
De 781 à 1036€	13.30 €	15.95 €	9.30 €	11.15 €	6.30 €	7.55 €		
+ de 1036€	13.80 €	16.55 €	9.80 €	11.75 €	6.80 €	8.15 €		

* **CCVHA** : Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou. Majoration de 20% sur la tarification des familles résidentes hors de la CCVHA.

Pour les familles non allocataires, le QF sera calculé manuellement à partir de leurs ressources annuelles. Pour les

familles ne souhaitant pas transmettre leurs ressources, le tarif maximum sera appliqué.

ATTENTION : Au-delà des horaires de fermeture de l'accueil péricentre, il vous sera facturé 2€ la demi-heure.

Le conseil municipal est invité à :

- **ACTER** les règlements intérieurs présentés ci-dessus ;
- **ACTER** la tarification présentée ;
- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	40	Dont pouvoir(s)	6

12.	Règlement intérieur et tarification – Restauration scolaire et accueil périscolaire, Châteauneuf-sur-Sarthe
------------	--

Rapporteur : Rachel SANTENAC

Le règlement intérieur applicable à la restauration et l'accueil périscolaire a été réactualisée lors de la commission du mardi 4 mai 2021 :

- Correction de la syntaxe,
- Harmonisation de la charte graphique des documents

La tarification proposée est la suivante :

Accueil périscolaire	
QF inférieur à 336 €	0,30 € le ¼ d'heure
QF de 337 € à 524 €	0,40 € le ¼ d'heure
QF de 525 € à 780 €	0,50 € le ¼ d'heure
QF de 781 € à 1036 €	0,55 € le ¼ d'heure
QF supérieur à 1036 €	0,60 € le ¼ d'heure

Pour les familles non allocataires, le Quotient Familial (QF) sera calculé manuellement à partir de leurs ressources annuelles. Pour les familles ne souhaitant pas transmettre leurs ressources, le tarif maximum sera appliqué.

ATTENTION : Au-delà des horaires de fermetures de l'accueil, une majoration sera appliquée. Le tarif du quart d'heure sera multiplié par deux.

Le conseil municipal est invité à :

- **ACTER** les règlements intérieurs présentés ci-dessus ;
- **ACTER** la tarification présentée ;
- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	40	Dont pouvoir(s)	6

13.	Restauration scolaire et la garderie des communes déléguée de Brissarthe, Champigné, Cherré, Contigné, Marigné, Querré et Soeudres – Règlement intérieur pour la restauration scolaire et la garderie et tarification pour la garderie
------------	---

Rapporteur : Rachel SANTENAC

Le règlement intérieur applicable à la restauration et la garderie a été réactualisée lors de la commission du mardi 4 mai 2021 :

- Correction de la syntaxe,
- Harmonisation de la charte graphique des documents

La tarification proposée pour la garderie est la suivante :

Commune		Garderie (Tarif au ¼ d'heure)	
Brissarthe	Ecole Kirikou	0,50 €	07H30 - 08H50 / 16H30 - 18H30
Champigné	Ecole St François-Xavier Ecole Henri Lebasque	Familles Rurales	
Cherré	Ecole du Bonport	Si QF < ou = à 330 : 0,66 € Si QF > à 330 : 0,72 € Si pas QF : 0,77 €	07H15 - 08H40 / 16H30 - 18H30
Contigné	Ecole Les Colibris	0,63 €	07H30 - 08H30 / 16H10 - 18H30
Marigné	Ecole Les Roseaux	Voir Garderie de Cherré	
Querré	Ecole Le Magnolia	0,80 €	07H30 - 08H35 / 16H15 - 18H30
Soeudres	Ecole Cirda	0,60 €	07H30 - 08H20 / 16H00 - 18H30

Le conseil municipal est invité à :

- **ACTER** les règlements intérieurs présentés ci-dessus ;
- **ACTER** la tarification présentée ;
- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	40	Dont pouvoir(s)	6

14.	Séjours d'été de l'ALSH « Aérofolizes » – tarification
------------	---

Rapporteur : Rachel SANTENAC

L'ALSH « Aérofolizes » organise plusieurs séjours à destination des enfants de 4 à 12 ans durant les mois de juillet et août.

	0 > QF < 400	401 > QF < 524	525 > QF < 780	781 > QF < 1036	1036 > QF
Séjour 4/6 ans 1 nuit à Châteauneuf-sur-Sarthe Du 15-16/07/2021	20 €	25 €	30 €	35 €	40 €
Séjours 4 nuits 9/12 ans Morannes	80 €	90 €	110 €	135 €	140 €

Du 19-23/07/2021					
Séjours 4 nuits 7/8 ans zoo la flèche Du 26-30/07/2021	80 €	90 €	110 €	135 €	140 €
Tarif stage musique 5 jours (pas de nuitée) Du 23-27/08/2021	45 €	65 €	75 €	80 €	85 €

Le conseil municipal est invité à :

- **ACTER** la tarification pour les séjours d'été de l'ALSH « Aérofolizes ;
- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	40	Dont pouvoir(s)	6

15.	Piscine de Châteauneuf-sur-Sarthe – tarification et règlement intérieur pour la période estivale 2021
------------	--

Rapporteur : Marie-Jeanne FRANCOIS

La piscine municipale située à Châteauneuf-sur-Sarthe sera ouverte pour la saison estivale 2021 du samedi 3 juillet au dimanche 29 août 2021 aux jours et heures suivantes :

	Matin	Après-midi
LUNDI	Fermeture	Fermeture
MARDI	Fermeture	14 h 30 à 19 h 30
MERCREDI	Fermeture	14 h 30 à 19 h 30
JEUDI	Fermeture	14 h 30 à 19 h 30
VENDREDI	Fermeture	14 h 30 à 19 h 30
SAMEDI	Fermeture	14 h 30 à 19 h 30
DIMANCHE et jours fériés	10 h 30 à 12 h 30	15 h 00 à 20 h 00
JOUR DE FERMETURE HEBDOMADAIRE : Lundi		

La tarification a été validée en groupe de travail et en commission le lundi 10 mai 2021 :

Catégories de Baigneurs	Durée prévue dans l'Etablissement	Tarifs 2021
Tarif plein	½ journée	3,00 €
Tarif réduit	½ journée	1,50 €
Carte 10 bains tarif plein	½ journée	20,00 €
Carte 10 bains tarif réduit	½ journée	10,00 €
Carte pour les membres du club de natation (liste à l'accueil)	Forfait saison	25,00 €
CCVHA – service jeunesse	Forfait horaire	15,00 €
Groupe hors commune (ex : club de plongée)	Forfait horaire	30,00 €
Cours de natation	Les 10	60,00 €
Perte de bracelet		2,50 €
Entrée solarium sans piscine		1,00 €
Informations :		

- Le tarif plein correspond aux adultes.
- Le tarif réduit comprend les mineurs (de moins de 18 ans), demandeurs d'emploi.
- La carte pour les membres du club de natation est nominative et doit être présentée à chaque entrée dans l'établissement.
- Les titulaires d'un diplôme de secours en milieu aquatique et les enfants de moins de 3 ans sont dispensés de paiement.
- Les cours de natation sont gratuits pour les enfants habitant Les Hauts-d'Anjou nés en 2009, 2010 et 2011.

**La dernière entrée se fait à 18h30 au plus tard en semaine et 19h le dimanche et jours fériés
Evacuation des bassins, et du solarium ¼ heure avant la fermeture.**

Le conseil municipal est invité à :

- **ACTER** le règlement intérieur présenté ;
- **ACTER** la tarification présentée ;
- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	40	Dont pouvoir(s)	6

Décisions de la Maire

Décisions de la maire prises au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

Dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal à Madame la Maire, vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Numéro	Date	Thème	Tiers	Objet	Montant
DM-2021-007	07/04/2021	Louage de choses	Association ENVOL	Signature de la convention de location de la salle des Pimprenaux (Brissarthe) du jeudi 25 mars au vendredi 31 juillet 2021	750 €
DM-2021-008	26/04/2021	Louage de choses	Dominique BURET	Signature d'une convention d'occupation précaire du domaine public (parcelle 254 B 562, 254 B 416, 254 B 465, 254 B 464, 254 B 524 et 254 B 527) à Querré	271.25 € / an
DM-2021-009	27/04/2021	Régies		Clôturer la régie des marchés forains au 6 avril 2021	
DM-2021-010	30/04/2021	Louage de choses	Dominique BAUGE	Mise en location de la Licence IV communale n°CHAM-001 du 1 ^{er} mai 2021 au 30 avril 2022	50 € TTC / mois
DM-2021-011	07/05/2021	Régie		Ouverture d'une régie d'avance pour le dispositif « Argent de poche »	

Points divers

- 1. Election départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021**
- 2. Bois de la Jeunerie**
- 3. Signature de la convention du programme « Petites Villes de Demain » le vendredi 28 mai à 15h00 à la mairie déléguée de Champigné**
- 4. Recrutements en cours**
- 5. Annulation du conseil municipal de juin**
- 6. Défi lancé aux enfants « 1 dessin = 1 sourire »**
- 7. Agenda des animations culturelles**

Fin de séance à 23h00.